

En quoi la santé est un bien commun ?

Intervention du Dr Bernard Baudron, médecin généraliste puis formateur en Gériatrie et en soins palliatifs, coordonnateur d'un EHPAD, médecin pompier. Depuis sa retraite, il est engagé au Conseil de l'Ordre du Loir et Cher. Il en est l'actuel président. Voici les principaux points de son intervention et des échanges qui ont suivi :

La santé est un bien individuel mais aussi un bien commun. C'est inscrit dans la constitution depuis 1946 (création de la Sécurité Sociale) : L'Etat garantit à tous l'accès aux soins. C'est le bien de chacun garanti par tous, un bien fragile, à défendre ! La crise du COVID nous l'a révélé brutalement. Cela repose sur des règles collectives quelquefois difficiles à accepter (soignants non vaccinés ! ...) Elle ne dépend pas seulement du système de santé mais aussi de l'environnement : dans le monde chaque année 9 millions de personnes meurent à cause de la pollution de l'air, 1,4 million par la pollution de l'eau.

Le système de santé en France : Depuis 2004, avec la « tarification à l'acte » (T2A) la gestion des hôpitaux est calquée sur le modèle industriel de rentabilité : Optimisation des équipements, fermeture de lits (4500 en 2021 !). Ce qui ne permet pas aux soignants d'apporter l'humanité nécessaire dans leurs soins. D'où une démobilitation, la non reconnaissance de tous les métiers de soins dans leur rôle premier qui est d'apporter du bien être à la personne malade, des démissions (un chef d'établissement (EHPAD) annonce 26 démissions sur 60 soignants).

La santé n'a pas de prix mais elle a un coût. Les choix de gestion sont difficiles. Dans le Loir et Cher l'ARS, la CPAM et le Conseil de l'Ordre élaborent ensemble un plan santé. Une des premières préoccupations est le nombre de patients sans médecin traitant. La région Centre est en tête des régions désertifiées. Le Loir et Cher a perdu 25 % de ses généralistes.

Une des pistes serait de libérer les médecins de toutes les tâches non médicales. La médecine doit se recentrer sur le diagnostic.

L'ouverture d'une fac de médecine à Orléans est positive. Mais à condition que les étudiants en dernière année trouvent des maîtres de stage formés avec des conditions attractives pour avoir envie de rester dans la région. On ne règlera pas le problème en étant coercitif.

Fin de vie et soins palliatifs : Toute personne a droit à un accompagnement en soins palliatifs : « *Dormir pour ne pas souffrir avant de mourir !* ». La loi Léonetti – Claeys spécifie les droits et devoirs du médecin et du patient. Un des freins à son application reste le manque d'information du public. Il est indispensable d'inviter chacun à donner ses directives anticipées qui s'imposeront au médecin en cas de nécessité à recourir aux soins palliatifs. La nouvelle loi en préparation en France prône l'euthanasie, contre l'avis du Conseil de l'Ordre alors que la loi actuelle répondrait aux besoins.

Sur un sujet aussi grave chacun aurait aimé poursuivre les échanges. Merci au Dr Baudron de nous avoir éclairés grâce à ses compétences en santé publique et à son témoignage de praticien et de formateur.